

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section intitulée «
Esthéticien » (code 832100S20D1) classée au niveau de
l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale de
régime 1**

A.Gt 04-02-2010

M.B. 12-03-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 75 et 137;

Vu l'avis du 3 septembre 2009 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 2 octobre 2009;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Esthéticien » (code 832100S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Cinq unités de formation de cette section sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition, sept sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition et l'épreuve intégrée de cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 février 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET